

DÉPÔT D'INITIATIVES RÉGIONALES en lutte à la pauvreté



La [Table de développement social et de lutte à la pauvreté du Bas-Saint-Laurent](#) (TDSLPL), par le biais de l'Alliance pour la solidarité, lance un dépôt d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle régionale. Le milieu communautaire et les organismes municipaux sont invités à déposer des initiatives concrètes, collectives et structurantes qui feront une réelle différence dans nos communautés.

PRIORITÉS DES INITIATIVES

Les initiatives soumises devront être en cohérence avec les priorités de la région :

- Agir sur les causes systémiques et en prévention de la pauvreté.
- Favoriser une accessibilité universelle, une inclusion sociale et lutter contre les préjugés.
- Répondre aux besoins de base des populations vulnérables.

Pour être considérée comme régionale, une initiative doit avoir des retombées dans au moins trois territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent.

FINANCEMENT

Cet appel d'initiative est lancé grâce au financement du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité du BSL, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le montant total disponible pour l'ensemble de la région est de 230 000\$. Les demandes budgétaires excédant ce montant ne seront pas analysées.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les initiatives seront évaluées en fonction des éléments suivants :

NATURE DU PROJET :

Les initiatives qui sont structurantes ou expérimentales ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont admissibles.

RETOMBÉES RÉGIONALES :

- Impact sur au moins trois territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent.

RESPECT DES TROIS CRITÈRES FONDAMENTAUX :

- L'initiative s'inscrit dans les priorités de la région.
- L'initiative s'inscrit dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- L'initiative est le fruit de la réflexion collective et de l'engagement des personnes concernées par la problématique.

AUTRES ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS :

- Prise en compte de [l'analyse différenciée selon les sexes avec une perspective intersectionnelle \(ADS +\)](#).
- Cumul des aides gouvernementales limité à 90 % du montage financier.
- Contribution minimale du milieu de 10 %.
- Frais de gestion d'un maximum de 10 %.
- Dépenses conformes aux critères du FQIS.
- Prise en compte des personnes vivant dans des zones de dévitalisation et de défavorisation (plus-value).
- Les projets doivent être prêts à être déployés rapidement ou en péril de ne pas pouvoir poursuivre sans financement.

ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du FQIS, les organismes et les partenaires suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC);

- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, de même que tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30);
- les centres de recherche ou les institutions œuvrant en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire une aide financière versée à même des fonds publics.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du FQIS les dépenses suivantes :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;

- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées **aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.**

MODALITÉ DE DÉPÔT

DATE DE DÉPÔT : L'initiative devra être soumise entre le 16 février au 3 avril 2026 à 23h59.

ÉTAPES

1. Dépôt de l'initiative via le formulaire en ligne : [Formulaire de dépôt - initiative régionale](#)
2. Validation de l'admissibilité par un membre de l'équipe du CRD d'ici le 10 avril 2026.
3. L'analyse des initiatives se fera par un comité externe de la [Table de développement social et de lutte à la pauvreté du Bas-Saint-Laurent](#) (TDSLPL). Ce comité fera des recommandations à la TDSLPL qui, par la suite, sélectionnera les projets retenus.
4. Une réponse finale vous sera acheminée au plus tard le 21 mai 2026.

DURÉE DES PROJETS

Le financement reçu dans le cadre de cet appel doit être utilisé d'ici le 31 décembre 2028.

REDDITION DE COMPTES

Une reddition de comptes devra être transmise au plus tard le 1^{er} mai de chaque année : [Formulaire de prévisions budgétaires et reddition de comptes](#)

QUESTIONS?

Vous pouvez contacter l'équipe à l'adresse suivante : ds@crdbsl.org

